

Les échantillons sans valeur commerciale sont admis en franchise. Le document d'accompagnement et les échantillons eux-mêmes doivent clairement indiquer qu'il s'agit d'échantillons sans valeur commerciale. Les échantillons qui contiennent de l'alcool ou des produits du porc (y compris le cuir fait de peau de porc) sont interdits et seront confisqués à l'arrivée.

Le matériel publicitaire est admis en franchise, à condition que les droits de douane normalement applicables ne soient pas supérieurs à 50 riyals. Les bandes vidéo et les films commerciaux sont soumis à la censure à leur arrivée dans le pays, ce qui peut entraîner de longs délais.

Déclarations et mise en entrepôt

Toutes les marchandises importées sont mises dans les entrepôts des douanes étant donné qu'il n'y a pas d'entrepôt privé ou de stockage. Les frais d'entreposage commencent à être perçus dix jours après le déchargement. Les marchandises non réclamées après six mois peuvent être vendues en compensation des frais d'entreposage.

Les marchandises déchargées demeurent sous la responsabilité de l'expéditeur jusqu'à qu'elles aient été réceptionnées par l'agent des douanes. Après le dédouanement, les marchandises deviennent la responsabilité de l'importateur. Les marchandises admises en franchise sont aussi exonérées en général des frais de quayage.

Les frais de déchargement de navire varient en fonction de la nature des marchandises.